



Rappel sur les règles de stationnement à respecter aux abords du collège

Madame, Monsieur,

Le dépose-minute n'est pas une zone de stationnement, c'est une zone destinée aux **arrêts courts**, réservée uniquement au dépôt. Son utilisation doit **assurer une rotation rapide des véhicules**.

L'arrêt prolongé y est interdit lors de la reprise des collégiens. Le fait de bloquer le dégagement d'un autre usager vous expose à une amende de 35 € prévu et réprimé par l'article R 417-10 du Code de la route.

Des parkings sont à disposition (rue Coubertin) pour attendre la sortie des collégiens.

Pour rappel, l'arrêt est strictement interdit à proximité d'une intersection :

- rue Pré Saint Martin
- rue Loup Pendu (*en sens inverse d'une voie à sens unique*)
- devant l'entrée carrossable d'un immeuble riverain

Pour les personnes à mobilité réduite, des places réservées sont à leur disposition sur le parking de la salle de tennis et sur le parking du gymnase.

Cet avis tient lieu de dernier rappel avant application du code de la route.

Merci pour votre compréhension, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

La municipalité

Contact

Mairie de Verson - 29, rue de l'Eglise 14790 Verson
Tél . : 02 31 46 57 23 - e-mail : mairie@ville-verson.fr